

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE D'HOWARD**

RÈGLEMENT # 521-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 521
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, POUR
MODIFIER LE NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du Règlement numéro 521 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder au remembrement de certains de ses comités et souhaite augmenter le nombre de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné à une séance régulière du conseil le 21 novembre 2005;

ATTENDU QU' une dispense de lecture soit faite vu le dépôt du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Gauthier
appuyé par le conseiller Yves Trempe
et résolu unanimement:

QUE le règlement numéro 521-1 amendant le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme , numéro 521 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: COMPOSITION

L'article 3.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Le comité est composé des membres suivants :

- sept (7) membres choisis parmi les résidents de la municipalité;
- un (1) membre du conseil municipal, soit le responsable de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : QUORUM

L'article 3.5.1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- Cinq (5) membres du comité constituent le quorum;
- Chaque membre du comité a un vote;
- Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Dr Pierre Roy,
Maire

Michel Binette,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 21 novembre 2005
Adoption : 12 décembre 2005
Affichage : 14 décembre 2005